



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

N°DEL 2022\_08\_106\_7

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

Objet : FINANCES

Création du service commun "fiscalité"

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 25 10 2022  
Et publication ou notification  
Du 25 10 2022  
Le Maire,



L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au bureau communautaire du 31 janvier 2022, 10 communes ont confirmé leur volonté d'adhésion au service commun « Fiscalité ».

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes et les villes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Plan de La Tour, Le Rayol Canadel, Sainte Maxime et Saint Tropez décident de créer à compter du 01 janvier 2023, un service commun « Fiscalité » ayant pour objectif :

- D'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial année après année ;
- Et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la Communauté de communes au 1er janvier de chaque année

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de définir le service commun sur la base des 3 principaux axes de travail suivants :

- Mission 1 : Observatoire fiscal : produire des analyses et des diagnostics pour les communes adhérentes au service commun. Toute commune adhérente au service bénéficie de ce socle commun de prestations
- Mission 2 : Optimisation des bases fiscales : repérer et corriger les anomalies fiscales en vue d'une équité fiscale territoriale et ainsi éviter une hausse des taux.
- Mission 3 : Réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune : toute commune signataire de la convention a la faculté de faire appel ponctuellement à cette prestation. Ces travaux spécifiques feront l'objet d'une définition conjointe au regard de leur faisabilité technique et du plan de charge de travail du service commun.

Sur la base des éléments susvisés, dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Fiscalité » avec ses modalités financières, retranscrits dans la présente convention, soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'article L.5211-4-2 Code général des collectivités territoriales portant sur la création de service commun ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Fiscalité » joint ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Croix Valmer, a manifesté son intérêt pour adhérer au service commun « Fiscalité » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de La Croix Valmer, d'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez un service commun « Fiscalité » à compter du 01 janvier 2023.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention portant création du service commun « Fiscalité » entre la Communauté de communes et la commune de La Croix Valmer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012, article 6216 et au chapitre 011, article 62876.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.**



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

25 OCT. 2022

Le Maire





**CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN**  
**« FISCALITE »**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE**  
**LA CROIX VALMER**  
**N° Commune\_23\_SERV COM \_ FIS**

**ENTRE :**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Communautaire n° 2022/09/28-24 du 28 septembre 2022

Ci-après désignée « **CC Golfe de Saint-Tropez** »

**ET :**

La Commune de La Croix Valmer représentée par son Maire, Bernard JOBERT dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°.....

Ci-après désignée « **la Commune** »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

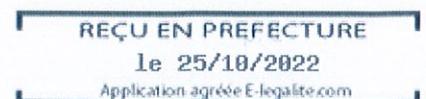
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-4-2 portant sur la création de service commun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28/09/2022 approuvant la création d'un service commun « Fiscalité » et autorisant le Président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

VU la délibération du conseil municipal de XXXXXX en date du XXX se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun « Fiscalité » et autorisant son Maire à signer la convention de mutualisation subséquente ;

VU l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Considérant l'intérêt des parties signataires de se doter d'un service commun « Fiscalité » afin d'aboutir à un meilleur dynamisme des ressources du territoire et à une plus grande équité fiscale ;

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au bureau communautaire du 31 janvier 2022, 10 communes ont confirmé leur adhésion au service commun « Fiscalité ».

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la *CC Golfe de Saint Tropez* et les villes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Plan de La Tour, Le Rayol Canadel, Sainte Maxime et Saint Tropez décident de créer à compter du 01 janvier 2023, un service commun « Fiscalité » ayant pour objectif :

- D'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial année après année ;
- Et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION :**

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la *CC Golfe de Saint Tropez* et les communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Plan de la Tour, Le Rayol Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 01/01/2023 un service commun Fiscalité au sein de la Direction Ressources de la CCGST, ayant pour objectif :

- ***d'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial année après année ;***
- ***et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme.***

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la *CC Golfe de Saint Tropez* au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun et les conditions financières.

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73\_00-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

## **Article 2 : LES MISSIONS DU SERVICE COMMUN « FISCALITE »**

Le service commun « Fiscalité » constitue un outil de diagnostic et d'optimisation des bases fiscales au service du territoire. Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de définir le service commun « Fiscalité » sur la base des 3 principaux axes de travail suivants :

### **Mission 1 : Observatoire fiscal**

#### ***Produire des analyses et diagnostics pour les communes adhérentes au Service Commun***

Toute commune adhérente au service bénéficie de ce socle commun de prestations.

### **Mission 2 : Optimisation des bases fiscales**

#### ***Repérer et corriger les anomalies fiscales en vue d'une équité fiscale territoriale et ainsi éviter une hausse des taux***

A la création du service commun, les 7 communes suivantes adhèrent à cette prestation : Cavalaire, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Plan de la Tour, Le Rayol Canadel.

L'adhésion reste ouverte par avenant au 1er janvier de chaque année aux communes de Cogolin, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

### **Mission 3 - Réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune**

Toute commune signataire de la présente convention a la faculté de faire appel ponctuellement à cette prestation.

Ces travaux spécifiques feront l'objet d'une définition conjointe au regard de leur faisabilité technique et du plan de charge de travail du Service Commun « Fiscalité ».

Le descriptif précis des missions du service commun figure en [ANNEXE 1](#) de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Toute modification du champ initial des missions du service commun « Fiscalité » ou toute adhésion de nouvelles communes au service ou à la mission optimisation telles que définies ci-dessus feront l'objet d'une évaluation par le Comité paritaire de suivi tel que visé à l'article 3.3 de la présente convention.

Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

## **Article 3 : LES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « FISCALITE »**

### **3.1. Le personnel du service commun**

#### **Transfert de personnel :**

Les agents publics territoriaux de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la CC Golfe de Saint Tropez pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun. Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

**Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation pour la commune.**

**Mise à disposition de personnel :**

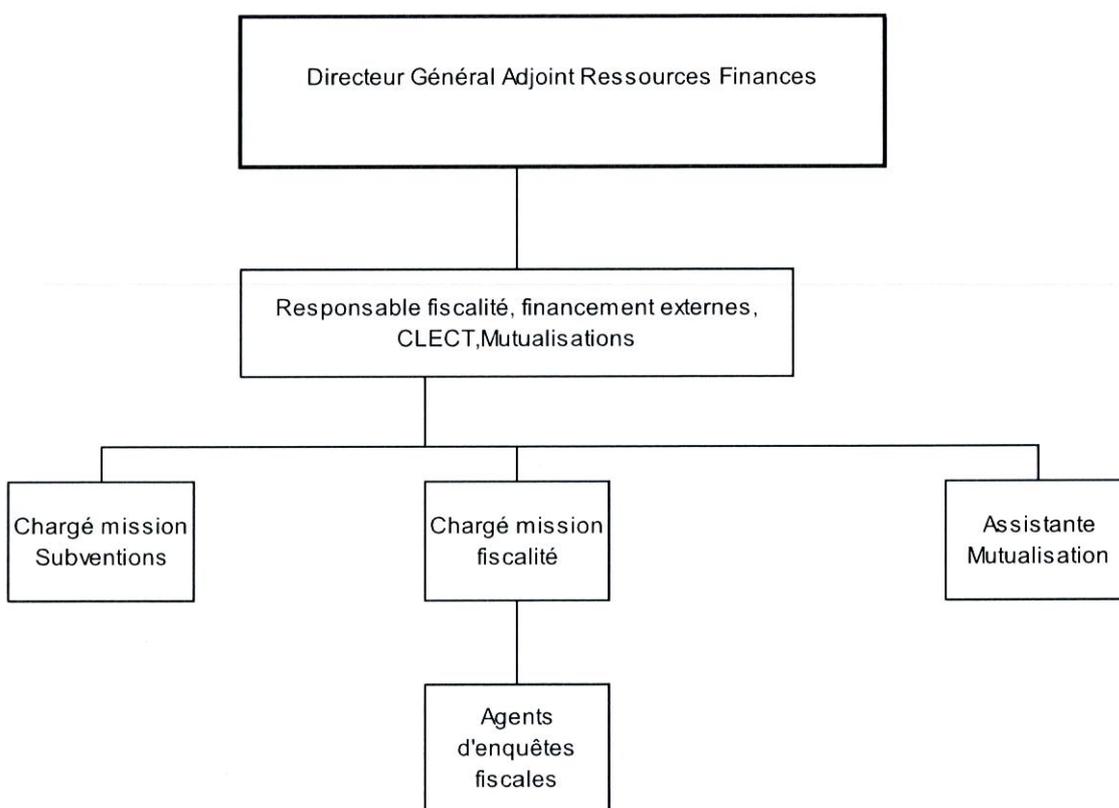
Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la *CC Golfe de Saint Tropez* pour le temps de travail consacré au service commun.

**Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation pour la commune.**

**Composition du service commun :**

A sa création, le service commun « Fiscalité » sera constitué, au sein de la Direction des Finances de la *CC Golfe de Saint Tropez*, de 4 agents communautaires hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du chef de service « Fiscalité, Ressources externes, CLECT et Mutualisations ».

Il sera localisé au siège de la *CC Golfe de Saint-Tropez*, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin.



La liste des emplois composant le service commun figure en [ANNEXE 2](#) de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

La structure du service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.

En cas de nécessité, le service commun pourra faire appel à un prestataire pour des missions ponctuelles.

La mutualisation du service « Fiscalité » s'appuie au sein de la *CC Golfe de Saint-Tropez* sur la mise en place d'outils informatisés et d'une convention de partenariat avec les services fiscaux de l'Etat.

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

### 3.2. La gestion du service commun

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de la *CC Golfe de Saint Tropez*.

Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et agents non titulaires transférés par les communes. Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* qui, dans le cadre de son autorité hiérarchique, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

La *CC Golfe de Saint-Tropez* fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

La *CC Golfe de Saint-Tropez* délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande

Le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI ou du Maire.

Le Président de L'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

En cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire pourra adresser au Président de la Communauté toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Président de la *CC Golfe de Saint-Tropez* s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

### 3.3. Le Comité de suivi du service commun

Un suivi du fonctionnement et des perspectives du service commun « Fiscalité » est assuré au minimum une fois par an au sein d'un Comité paritaire dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien/Elu par commune adhérente et pour la Communauté de Communes.

Ce comité de suivi se réunit pour :

- Réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion du service commun « Fiscalité » ;
- Être force de proposition pour améliorer la mutualisation du service entre la Communauté et les communes ;

- Examiner les possibilités et les incidences financières d'adhésion de nouvelles communes au service commun Fiscalité et/ou de sortie telles que celles visées à l'article 1 de la présente convention ;
- Examiner les possibilités et les incidences financières de modification du champ initial du service telles que définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Examiner les éventuels conflits qui lui sont soumis en vertu de l'article 10 de la présente convention.

## **Article 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES EN PRESENCE**

### **4.1. Les engagements de la CC Golfe de Saint-Tropez**

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition des communes adhérentes au service commun des agents désignés sur la base de leurs qualités professionnelles et en particulier, de leurs connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de fiscalité locale et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 2 de la présente convention.

Les agents du service commun Fiscalité sont soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de leurs missions.

Ils veilleront dans le cadre de leurs prestations et de leurs interventions sur le terrain (tournées...) à travailler en étroite coordination avec les référents désignés par chaque commune.

Dans le cadre de sa mission Optimisation, le cadre d'intervention du service Fiscalité respectera les dispositions de l'article 1650 et suivants du code général des impôts, à savoir qu'il ne se substituera pas au rôle des commissaires dans les CCID, la commune restant seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP/DDFIP.

### **4.2. Les engagements de la commune adhérente au service commun**

La commune adhérente s'engage à désigner au sein de ses services comme interlocuteur des agents du service commun, un binôme composé de :

- 1 agent référent Fiscalité,
- 1 élu référent Fiscalité, si possible membre de la CCID.

La commune s'engage à faciliter l'accès des agents du service commun aux données centralisées dans ses différents services (urbanisme, foncier...) ainsi qu'aux informations disponibles sur le terrain lors des visites de contrôle.

Elle veille à ce que les agents du service commun exercent leurs missions en toute indépendance sur la mission mais en bonne collaboration avec son binôme technicien/Elus.

Elle s'engage à participer aux temps collectifs prévus pour l'animation de la mission sur le territoire et les formations.

La commune reste seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP/DDFIP.

## **Article 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise en œuvre du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de la CC Golfe de Saint-Tropez.

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-lesgaltes.com

73\_CO-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la *CC Golfe de Saint-Tropez* lorsqu'ils rempliront leurs fonctions au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

Au jour de la conclusion des présentes, aucun agent communal n'est concerné par cette situation de mise à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, mais devra au préalable avoir tenté une démarche amiable, dont au moins la saisine du Comité de suivi visé à l'article 3.3 des présentes.

## **Article 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les immobilisations corporelles et incorporelles affectées au service commun « Fiscalité » restent acquises, gérées et amorties par la Communauté.

## **Article 7 : MODALITES FINANCIERES ET DE FACTURATION AUPRES DES COMMUNES**

### **Article 7.1 : Dispositions financières**

#### **Les coûts du service commun « Fiscalité » :**

La mutualisation du service Fiscalité avec les communes membres entraîne pour la *CC Golfe de Saint-Tropez* des coûts de fonctionnement du service intégrant outre des charges directement imputables au service, des coûts indirects tels que répertoriés dans le tableau figurant en [ANNEXE 3](#) de la présente convention.

Les coûts annuels du service commun « Fiscalité » et les coûts unitaires par unité de fonctionnement en découlant sont fixés par délibération du conseil communautaire à partir des charges identifiées dans la comptabilité de la CCGST :

- A titre provisoire, en année N (trimestre 4)
- A titre définitif, en année N+1 (trimestre 1)

A la date de la création du service commun « Fiscalité », les coûts prévisionnels 2023 sont fixés à la somme totale de 171.107,45€ dont :

- 44.086,13€ au titre de la mission Observatoire ;
- 127.021,33€ au titre de la mission Optimisation ;

Tels que répertoriés dans le tableau figurant en [ANNEXE 3](#) de la présente convention

### **7.2. : Modalités de facturation du service commun**

#### **Répartition et facturation des coûts aux communes**

##### **Mission 1 : Observatoire fiscal**

La répartition du coût annuel de fonctionnement de la mission 1 du service commun s'effectue selon les principes suivants :

- 50% du coût à la charge de la *CC Golfe de Saint-Tropez*
- 50% du coût à la charge des communes adhérentes

La répartition entre communes adhérentes sera réalisée au prorata du montant n-1 des bases définitives de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de chaque commune.

A titre indicatif, une estimation pour 2023 de la répartition entre communes adhérentes des coûts de la mission Observatoire fiscal, est présentée en [ANNEXE 4](#) de la présente convention.

##### **Mission 2 : Optimisation des bases fiscales**

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73\_CO-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

Le remboursement des coûts de la mission 2 du service commun s'effectue aux temps passés, sur la base du coût unitaire horaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par l'EPCI.

La prise en charge de ce coût unitaire horaire s'effectue selon les principes suivants :

- 50% à la charge de la CC Golfe de Saint-Tropez
- 50% à la charge des communes adhérentes

**Définition : Coût par unité de fonctionnement du service Optimisation**

Masse salariale annuelle + charges de fonctionnement  
\_\_\_\_\_ = X €/heure

(1607 h X nb ETP du service Optimisation)

***Dont 50% pris en charge par la CCGST***

Le remboursement des frais par chaque commune utilisatrice s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service Optimisation, convertis en unités de fonctionnement (exprimées en heures). Les temps de parcours sont comptabilisés dans les temps passés facturés aux communes adhérentes.

A titre indicatif, ce coût horaire au titre de la première année de fonctionnement s'établit prévisionnellement à 15,06 € déduction faite des 50% pris en charge par la CC Golfe de Saint Tropez, dont le calcul est établi en **ANNEXE 5**.

**Mission 3 : Réalisation de travaux complémentaires aux missions 1 et 2, sur demande**

Le remboursement des coûts de la mission 3 du service commun s'effectue aux temps passés, sur la base du coût unitaire horaire du salaire du chargé de mission Fiscalité, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par l'EPCI.

Le remboursement des frais par chaque commune utilisatrice s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours à des travaux complémentaires, convertis en unités de fonctionnement (exprimées en heures). Les temps de parcours sont comptabilisés dans les temps passés facturés aux communes adhérentes.

A titre indicatif, ce coût horaire au titre de la première année de fonctionnement s'établit prévisionnellement à 32,85 €.

**Facturation aux communes**

La participation financière de la commune au service commun « Fiscalité » sera facturée selon les modalités suivantes :

**Mission 1 :**

- Elaboration d'un tableau de répartition dit « provisoire » établi pour le 30/03 de l'année n permettant de procéder au versement par la commune d'un acompte de 50% du coût prévisionnel
- Elaboration d'un tableau de répartition dit « définitif » établi pour le 30/03 de l'année n+1 permettant de procéder au versement pour solde par la commune

**Missions 2 et 3 :**

- Elaboration d'un état détaillé dit « provisoire » établi pour le 30/10 de l'année n permettant de procéder à un 1er versement par la commune
- Elaboration d'un état détaillé dit « définitif » établi pour le 30/03 de l'année n+1 permettant de procéder au versement pour solde par la commune

En cas de résiliation de la convention de la part de la commune, les frais afférents à l'année en cours seront entièrement dus par la commune.

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73\_CD-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

## **Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée indéterminée.  
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par l'ensemble des parties.

## **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

## **Article 10 : DIFFERENDS - LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal territorialement compétent.

Fait à COGOLIN, en deux exemplaires originaux,  
le .....

Le Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer

**Monsieur Vincent MORISSE**

**Monsieur Bernard JOBERT**

## **ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

**Annexe 1** : DESCRIPTIF DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

**Annexe 2** : LISTE DES EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

**Annexe 3** : COUTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

**Annexe 4** : ESTIMATION DE LA FACTURATION DE LA PRESTATION DE BASE « OBSERVATOIRE »

**Annexe 5** : ESTIMATION DU TAUX HORAIRE FACTURE AUX COMMUNES AU TITRE DE LA PRESTATION « OPTIMISATION »

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73\_CO-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS

N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 25/10/2022**

Application agréée E-lespâtre.com

75\_00-083-218300481-20221020-2022\_08\_106

## ANNEXE 1

### DESCRIPTIF DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

#### Mission 1 : Observatoire fiscal

##### *Produire des analyses et diagnostics pour les communes adhérentes au Service Commun*

- ✚ Mettre à jour et suivre le diagnostic fiscal du territoire en proposant un état des lieux synthétique annuel aux communes sur leur fiscalité ménages/professionnelle.
- ✚ Suivre les ressources fiscales de l'EPCI et des communes au moyen de tableaux de bord
- ✚ Alimenter les données du logiciel partagé
- ✚ Assurer une veille fiscale
- ✚ Assurer une mission de formation

#### Mission 2 : Optimisation des bases fiscales

##### *Repérer et corriger les anomalies fiscales en vue d'une équité fiscale territoriale et ainsi éviter une hausse des taux*

- ✚ Identifier les surfaces des locaux d'habitation non conformes aux déclarations des administrés et ainsi détecter tous les bâtiments et les dépendances non imposés ou sous évalués
- ✚ Rectifier les erreurs de classification des locaux (Locaux Professionnels et Locaux d'Habitation)
- ✚ Repérer les résidences principales qui sont en fait des résidences secondaires
- ✚ Mise en concordance des données des Taxes Foncières et de Taxes d'Habitation résidences secondaires
- ✚ Réévaluation des natures de catégories des locaux (Catégories 1-8)
- ✚ Remontée d'information ou Evaluation d'Office nécessaire au CDIF pour taxation de toutes les erreurs et omissions de surface détectées
- ✚ Analyser des données fiscales (rapports, fiches VSL émises par le cadastre pour préparer les visites terrain...)

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

- ✚ Contrôler les logements déclarés vacants
- ✚ Rédiger des certificats Administratifs pour logements vacants après visite sur site
- ✚ Accueillir, informer et aider les administrés pour les déclarations fiscales H1, H2 et REV
- ✚ Informer les Services Urbanisme sur les anomalies détectées
- ✚ Détecter les incohérences avec les données des Déclarations d'Intention d'Aliéner
- ✚ Contrôler l'avancement des travaux des permis de construire (Déclaration d'Ouverture de Chantier et Déclaration d'Achèvement des travaux)
- ✚ Analyser les listes 41 et venir en soutien aux communes dans la préparation et l'animation des CCID
- ✚ Participer à l'étude des contentieux avec le CDIF

### **Mission 3 - Réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune**

Les missions d'analyses complémentaires pourraient porter par exemple sur :

- la réalisation d'un diagnostic fiscal à l'échelle infra-communale (Lotissement, quartier ....)
- Des simulations d'impact de changement de taux sur les recettes fiscales des collectivités
- Des simulations de rendement fiscal lié à l'habitat (construction d'un lotissement...) ou à l'économie (installations d'entreprises dans une zone...)
- Conduite et suivi d'audits fiscaux grâce au logiciel FISCALIS
- Dispenser une formation application

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
 N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

**ANNEXE 2**

**LISTE DES EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE COMMUN**

<b>AGENTS</b>	<b>Origine</b>	<b>Catégorie</b>	<b>En ETP</b>	<b>Dont ETP Observatoire</b>	<b>Dont ETP Optimisation</b>
<b>1 chargée de mission Fiscalité</b>	Agent CCGST (recruté en 02/22)	B	1 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP
<b>2 agents de terrain Fiscalité</b>	Agents CCGST (en cours de recrutement)	B et/ou C	2 ETP		2 ETP
<b>1 Responsable du service commun</b>	Agent CCGST, Responsable Fiscalité-Subventions	A	0,25 ETP	0,125 ETP	0,125 ETP
<b>4 agents au total</b>			<b>3,25 ETP</b>	<b>Dont 0,625 ETP</b>	<b>Dont 2,625 ETP</b>

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
 N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 25/10/2022  
 Application approuvée F.fopolitec.com  
 73\_00-085-2183/HH61-210221/00-21022\_05\_116

**ANNEXE 3**

**COUTS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN**

EVALUATION DU COÛT DU SERVICE COMMUN FISCALITE		Contenu des différents postes		Clés répartition des coûts	Dont Coût OBSERVATOIRE	Dont Coût OPTIMISATION
Salaire Responsable du service Fiscalité/Ressources externes/CLECT et mutualisations	19 600,00 €	Charges directes du sce commun	Ensemble des charges identifiées au chapitre 012 des agents affectés au service commun	0,25 ETP dont 50% Observatoire et 50% Optimisation	9 800,00 €	9 800,00 €
Salaire Chargé de mission Fiscalité	52 800,00 €	Charges directes du sce commun				
Salaire agent de terrain (prévisionnel)	80 000,00 €	Charges directes du sce commun	Sur la base estimative de 1 ETP B (45 000 €) et de 1 ETP C (35 000€), dans l'attente du recrutement des agents	2 ETP affectés à 100% Optimisation	0,00 €	80 000,00 €
Frais de formation	3 000,00 €	Charges directes du sce commun	Enveloppe forfaitaire : Aide à la prise en main du logiciel en 1ere année (2 jours) fiscalis 3 et 1 journée d'actualisation les années suivantes	100% Observatoire	3 000,00 €	0,00 €
Logiciel dédié FISCALIS	3 900,00 €	Charges directes du sce commun	Comprend : hébergement, assistance téléphonique (conseil en fiscalité et accès support illimité), maintenance progiciel diagnostic fiscal et observatoire fiscal, chargement annuel des données	100% Observatoire	3 900,00 €	0,00 €
Logiciel dédié OPTIMALIS	3 600,00 €	Charges directes du sce commun	Comprend : la mise à disposition du logiciel, l'accès au support technique, la maintenance et l'hébergement	100% Optimisation	0,00 €	3 600,00 €
Frais de déplacement	3 079,60 €	Charges indirectes du sce commun	8000 Km/an (40KmX200j) X Coût unitaire Pool véhicules CCGST (0,384950€) comprenant la location d'une Clio essence + essence, assurance, pneumatiques	100% Optimisation	0,00 €	3 079,60 €

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS

Assurance agents Service Commun	1 462,50 €	Charges indirectes affectées au sce commun	Forfait de 450€/agent CCGST comprenant la responsabilité civile et civile environnement, flotte, dommages aux biens, mission collaborateur	281,25 €	1 181,25 €
Abonnement téléphonique	561,60 €	Charges indirectes affectées au sce commun	Forfait unitaire CCGST : 12 € HT/ mois	108,00 €	453,60 €
Env. Fournitures	812,50 €	Charges indirectes affectées au sce commun	Enveloppe forfaitaire de 250€/agent	156,25 €	656,25 €
Dotation annuelle mobilier	341,25 €	Charges indirectes affectées au sce commun	Dotation Mobilier CCGST : 1050 €/agent amortis sur 10 ans	65,63 €	275,63 €
Equipement informatique et téléphonie	1 950,00 €	Charges indirectes affectées au sce commun	Dotation Informatique/Téléphonie CCGST : 3000 €/agent amortis sur 5 ans, comprenant 1 station de travail avec portable, 2 écrans, logiciel pack office, téléphone portable pour chargé de mission fiscalité et responsable du service.	375,00 €	1 575,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 107,45 €</b>			<b>44 086,13 €</b>	<b>127 021,33 €</b>

Au prorata des ETP Observatoire ou Optimisation

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : **N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS**

## ANNEXE 4

**ESTIMATION DE LA FACTURATION DE LA PRESTATION DE BASE « OBSERVATOIRE »**

Clé de répartition des charges du socle commun "Observer" entre les communes adhérentes au prorata de la somme des bases 2022 de TFB		Simulation de la participation des communes au socle commun "Observer"	
Communes adhérentes	Bases nettes TFB	En proportion du total	Coût prévisionnel total du service (100%)
CAVALAIRE	32 066 000	16,21%	<b>22 043 €</b>
COGOLIN	23 585 000	11,92%	
LA CROIX VALMER	19 890 000	10,06%	3 574 €
LA GARDE FREINET	5 071 000	2,56%	2 629 €
GASSIN	15 031 000	7,60%	2 217 €
LA MOLE	2 369 000	1,20%	565 €
PLAN DE LA TOUR	6 754 000	3,41%	1 675 €
RAYOL CANADEL	6 055 000	3,06%	264 €
SAINTE MAXIME	55 618 000	28,12%	753 €
SAINTE-TROPEZ	31 339 000	15,85%	675 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 778 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 199 €</b>
<b>Total facturé aux communes</b>			<b>22 043 €</b>
<b>Total pris en charge par la CCGST</b>			<b>22 043 €</b>

Sources : Etats 1259 de 2022 (bases TFB prévisionnelles)

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS

**ANNEXE 5**

**ESTIMATION DU TAUX HORAIRE FACTURE AUX COMMUNES AU TITRE DE LA PRESTATION « OPTIMISATION »**

Le remboursement des frais Optimisation par les communes	
Coût total prévisionnel du Service Optimisation	127 021 €
Nombre ETP du service Optimisation	2,625
Nombre d'heures du service (2,625 X 1607)	4218
Coût horaire /ETP (dont 50% pris en charge par la CCGST)	30,11 €
Taux horaire facturé aux 7 communes adhérentes (50% du coût)	15,06 €

Convention Serv Com- CC-Commune – FIS  
 N° à rappeler dans toutes correspondances, facturations, etc : N° Commune\_23\_Serv Com\_FIS

REÇU EN PREFECTURE  
 le 25/10/2022  
 Application agréée E-impôts.com  
 73\_00-063-2183/0001-20221020-2022\_06\_106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

**Membres :**

- en exercice	45
- présents	35
- représentés	8
- excusés	2
- votants	43

Secrétaire de séance : Madame Audrey MICHEL

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2022/09/28-24**

**OBJET : Création du service commun "Fiscalité" entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées : autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les communes**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Catherine HURAUT
Marc Etienne LANSADE	Philippe BURNER	Catherine BRUNETTO
Anne-Marie WANIART	Audrey MICHEL	Lucie LAFEUMA
Alain BENEDETTO	Gilbert UVERNET	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Christiane LARDAT	Michel LE DARD
Thomas DOMBRY	Jacki KLINGER	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patricia PENCHENAT	Thierry GOBINO
Roland BRUNO	Franck THIRIEZ	Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Jean PLENAT	Mireille ESCARRAT	Maxime ESPOSITO
Sophie BARDOLLET	Patrick HERMIER	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	Didier SILVE	Patrice CHAPPUIS
Christophe ROBIN	Frédéric CARANTA	

**Membres représentés :**

Philippe LEONELLI donne procuration à Christophe ROBIN  
Sylvie SIRI donne procuration à Vincent MORISSE  
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO  
Aline CHARLES donne procuration à Laurent GIUBERGIA  
Patricia AMIEL donne procuration à Roland BRUNO  
Cécile LEDOUX donne procuration à Thierry GOBINO  
Véronique LENOIR donne procuration à Jean-Maurice ZORZI  
Michel PERRAULT donne procuration à Thomas DOMBRY

**Membres excusés :**

Yolande MARTINEZ  
Frédéric BLUA

Délibération n° 2022/09/28-24

**OBJET : Création du service commun "Fiscalité" entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées : autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les communes**

**Le rapporteur expose :**

L'article L.5211-4-2 du CGCT autorise un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Au bureau communautaire du 31 janvier 2022, 10 communes ont confirmé leur adhésion au service commun « Fiscalité ».

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes et les villes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Gassin, La Mole, Plan de La Tour, Le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez décident de créer à compter du 01 janvier 2023, un service commun « Fiscalité » ayant pour objectif :

- D'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial année après année ;
- Et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme.

Le périmètre du service commun n'étant pas figé, l'adhésion reste ouverte à toutes les communes membres de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il est proposé de définir le service commun sur la base des 3 principaux axes de travail suivants :

- **Mission 1 : Observatoire fiscal :** produire des analyses et des diagnostics pour les communes adhérentes au service commun. Toute commune adhérente au service bénéficie de ce socle commun de prestations
- **Mission 2 : Optimisation des bases fiscales :** repérer et corriger les anomalies fiscales en vue d'une équité fiscale territoriale et ainsi éviter une hausse des taux.
- **Mission 3 : Réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune :** toute commune signataire de la convention a la faculté de faire appel ponctuellement à cette prestation. Ces travaux spécifiques feront l'objet d'une définition conjointe au regard de leur faisabilité technique et du plan de charge de travail du service commun.

Sur la base des éléments susvisés, dans le cadre d'échanges avec les communes, il a été établi un projet de schéma d'organisation du service commun « Fiscalité » avec ses modalités financières, retranscrits dans la présente convention, soumis au vote de l'assemblée communautaire aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'article L.5211-4-2 Code général des collectivités territoriales portant sur la création de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention type portant création du service commun « Fiscalité » joint ;

CONSIDÉRANT que les communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Garde Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun « Fiscalité ».

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes et des Communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, La Garde Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Le Rayol-Canadel, Sainte-Maxime et Saint-Tropez, d'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial et d'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 17 juin 2022.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 12 septembre 2022.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE CRÉER** avec les communes membres intéressées un service commun « Fiscalité » à compter du 01 janvier 2023.

**Article 3 :**

**D'APPROUVER** la convention portant création du service commun « Fiscalité » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 70.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Audrey MICHEL, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.